



Date : Le 29 septembre 2016

Destinataires : Tous les clients de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments

Objet : Directive du registraire général sur les nouveaux droits relatifs aux titres fonciers et aux biens personnels

Le 29 septembre 2016, le registraire général du Manitoba a publié une directive sur le barème des droits pour 2017 relatifs aux titres fonciers et aux biens personnels. Une copie de la directive du registraire général est jointe à la présente et peut aussi être obtenue sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/rg_directives/directiveindex.fr.html.

Les nouveaux droits entreront en vigueur le 8 janvier 2017.

Aperçu des droits

Voici un aperçu des droits pour 2017 applicables à quelques-uns des services les plus fréquemment demandés à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments :

Registre des titres fonciers	
Recherche de titre	24,00 \$
Enregistrement de document	89,00 \$
Registre des biens personnels	
Enregistrement d'une déclaration de financement (période limitée)	12,00 \$
Enregistrement d'une déclaration de financement (sans date d'expiration)	553,00 \$
Recherche avec un imprimé du résultat	14,00 \$
Provision, en vertu d'un accord avec le Bureau d'enregistrement (sur une base de volume ou en masse) d'une copie des données enregistrées - pour chaque jour d'enregistrement	34,00 \$

La directive du registraire général comprend le barème complet des droits pour 2017.

Renseignements supplémentaires

Les droits payables à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments sont fixés annuellement par réglementations gouvernementales. Pour toute question sur les droits ou sur leur modification, veuillez communiquer avec le registraire général à Registrar-General@gov.mb.ca.